COMMUNE

SAINT THURIAL



DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

×

Conseillers: 19

Présents: 15

Votants: 19

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de MOIZAN David, Maire.

Date de la convocation: 05 octobre 2022.

<u>Présents</u>: M. MOIZAN David, M. LEROY Vincent, MME AUBIN Annick, MME PERRAULT Anne-Marie, M. LERAY Gérard, MME DAVID Evelyne, M. BERTHELOT Gérard, MME CITEAU Laëtitia, M. PIEL Rémi, MME LE TROADEC Soazig, M. HERVOCHE Loïc, MME FAURE Maud, M. PENIGUET Jean-Charles, MME BUARD Anaïg, M. LEFEUVRE Pascal.

Absent:

Excusés: M. DAHYOT Dominique, MME CLERMONT Jennifer, MME ALLORY Solange, M. BOUILLAND Pascal.

<u>Pouvoirs</u>: M. DAHYOT Dominique donne pouvoir à MME PERRAULT Anne-Marie, MME CLERMONT Jennifer donne pouvoir à MME BUARD Annaïg, MME ALLORY Solange donne pouvoir à M. MOIZAN David, M. BOUILLAND pascal donne pouvoir à MME AUBIN Annick.

Secrétaire de séance : MME DAVID Evelyne.

> <u>DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Evelyne DAVID est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

> APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation de l'ordre du jour
- ✓ Election d'un adjoint suite à une démission
- ✓ Election conseiller municipal correspondant incendie et secours
- ✓ Approbation du financement des arrêts de bus les Frêches et Simon via les amendes de police
- Approbation de la convention de facturation du service « Autorisation des droits du sol » de Brocéliande Communauté
- ✓ Création de la Commission communautaire « Petit et grand cycle de l'eau »
- Modification du circuit de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et des Randonnées (PDIPR)
- ✓ Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

M. le Maire rappelle que suite à la démission de Madame PINSON Anne-Françoise du poste de 3ème adjointe, il avait été décidé, par délibération n°2022-046 du 18 mai 2022 de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

M. le Maire propose de porter de nouveau à 5 le nombre d'adjoint pour assurer le bon fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PORTE le nombre d'adjoint au Maire à 5

2022-077 Election d'un adjoint au maire suite à une démission : élection du nouvel adjoint

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

M. le Maire propose : -

que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 4eme rang (troisième adjoint) en lieu et place de l'élue démissionnaire

que le rang des adjoints actuellement en poste reste inchangé

de procéder à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolu

M. le Maire a désigné 2 assesseurs MME FAURE Maud et M. BERTHELOT Gerard.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

1er tour du scrutin

M. le Maire appelle un a un l'ensemble des conseillers

Nombre de votants 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 19

Nombre de bulletin blancs et nuls 0

Nombre de suffrage exprimés 19

Majorité absolue :10

Nom et Prénoms des	Nombre de suffrages obtenus	
candidats (par ordre alphabétique)	En chiffre	En lettre
CITEAU Laëtitia	19	Dix-neuf

MME CITEAU Laëtitia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée 3ème adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

2022-078 Election d'un adjoint au Maire suite à une démission - Vote des indemnités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020/027 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint aura pour compétences l'urbanisme, les travaux communaux ainsi que l'environnement

Le maire propose avec effet immédiat :

que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;

que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, avec effet immédiat, que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire

MAINTIEN au même niveau les indemnités des adjoints au Maire déjà en poste.

En préambule, M. le Maire rappelle le contexte local dans lequel s'inscrit ce point. Il est fait notamment référence à l'incendie dans les landes de Cossinade qui a eu lieu courant juillet.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont pris en charge la gestion de l'évènement ainsi que les agriculteurs qui ont mis leur compétences et matériel à disposition des pompiers. Il est prévu de remercier les agriculteurs de manière officielle à l'occasion des vœux du Maire 2023.

M. le Maire précise qu'un retour d'expérience en collaboration avec le SDIS 35 est fait pour déterminer les possibilités d'amélioration dans la mise en place du dispositif de lutte contre les incendies. Notamment, il est évoqué la possibilité d'un échange de terrain avec l'association de chasse limité au stricte nécessaire dans les landes de Cossinade afin de mieux entretenir les chemins que peuvent emprunter les pompier en cas d'incendies sur ce secteur.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « MATRAS », Vu l'article 1 er du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation faite aux Communes de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours

M. le Maire précise les missions du conseiller correspondant incendie et secours. Celui-ci est l'interlocuteur du SDIS. Il devra « participer à l'élaboration, la modification des arrêtés, conventions, documents opérationnels, administratifs et technique [...] qui relève, le cas échéant de la commune ». Il devra, par ailleurs « concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ».

- M. le Maire propose d'élire MME DAVID Evelyne Conseiller correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉSIGNE MME DAVID Evelyne Conseiller correspondant incendie et secours

2022-080 Approbation du financement des arrêts de bus «les Frêches et Simon via les amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de financement via les amendes de polices avait été faite pour l'aménagement des 3 arrêts de bus aux lieux-dits « Les Frêches » (1 arrêts de bus) et Simon (2 arrêt de bus).

Monsieur le maire rappelle que le montant hors taxe de l'aménagement s'élève à 49 216 €. Il précise que le projet a été retenu et qu'une subvention à hauteur de 9000 euros a été notifiée par la préfecture le 31/08/2022.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont terminés et que la réception des travaux a eu lieu le 29/09/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de subvention de 9000 € au titre des amendes de police, de certifier que les travaux ont été réceptionnés le 29/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le montant de subvention de 9000 € au titre des amendes de police CERTIFIE que les travaux ont été réceptionnés le 29/09/2022 $\underline{2022-081}$ Approbation de la convention de facturation du service « autorisation des droits du sol » de Brocéliande Communauté

M. le Maire rappelle que le coût estimé de la facturation du service dans le pacte fiscal et financier est de 13 578 € pour 2022.

La question est posée de savoir, compte tenu du contexte d'inflation sur l'ensemble des prix, si la commune sera en mesure de financer ces nouvelles dépenses.

M. le Maire précise que si Brocéliande Communauté n'organisait pas ce service commun, Saint-Thurial serait dans l'obligation de procéder au recrutement d'un agent pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Ainsi, cela ne coûterait pas 13 578 € pour la Commune mais 30 000 € en comptant les charges.

Il rappelle par ailleurs que le contexte d'inflation pourrait obliger la Commune à diminuer son investissement pour financer ces augmentations du coût de fonctionnement. Il explique que la dynamique démographique et économique de Saint-Thurial entraîne actuellement une dynamique fiscale intéressante qui permet, à ce jour, d'éviter à la Commune cette situation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2015-010 du 23/02/2015 validant le principe de la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2015-032 du 31/03/2015 validant l'adhésion de la commune de Saint Thurial au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2022-061 du 11/07/2022 approuvant la rédaction du pacte financier et fiscal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la mise en place d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme suite à la Loi ALUR et au désengagement des services de l'Etat sur le sujet.

Signées en 2015, les conventions ont permis d'acter les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, et les conditions du suivi du service commun.

Après huit ans d'expérience et compte tenu de l'évolution du nombre de dossiers instruits, le conseil communautaire a validé en juillet 2022 dans le pacte fiscal et financier 2022-2026, la prise en charge intégrale du coût du service ADS par les communes, à compter du 1er janvier 2022, pour assurer le fonctionnement optimal du service sur la base de deux équivalents temps plein maximum.

Cette démarche suppose par ailleurs des délibérations concordantes du conseil communautaire et des huit conseils municipaux des communes membres, pour la validation des conventions d'adhésion au service commun, avant la fin de l'année 2022.

Les principales évolutions consistent à :

- Renforcer le service commun en passant d'1 à 2 ETP,
- Financer le service par une contribution communale basée sur une clé de répartition 20% population DGF et 80% nombre d'Equivalent Permis de Construire instruits

Chaque commune remboursera la communauté chaque année au mois de janvier sur la base des deux critères susvisés, mis à jour de la population en vigueur au 1er janvier de l'année N et du nombre de dossiers instruits sur l'année N-1 (pondérés selon la définition des Equivalents de Permis de Construire inscrite à la convention ci-jointe annexée).

La facturation s'établira en fin d'année sur la base du coût réel du service comprenant les frais suivants

- Salaires chargés
- Formations
- Maintenance du logiciel d'instruction
- Veille juridique réglementaire (abonnements à des supports réglementaires)

La mise à jour des conventions de service commun est également l'occasion de réviser le type de dossiers confiés par la commune au service commun. Pour la commune de Saint-Thurial, une évolution est souhaitée et consiste à transférer tous les dossiers de déclarations préalables de travaux au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE la mise à jour des conventions de service commun AUTORISE le Maire à signer les conventions

2022-082 Création de la commission Communautaire « Petit et Grand cycle de l'eau »

Suite à la démission de M. David MOIZAN, en qualité de Vice-président et à l'élection de M. Dominique DAHYOT en conseil communautaire du 11 juillet 2022, une nouvelle répartition des délégations, avec effet au 22 juillet 2022, a été établie comme suit :

ORDRE	PRENOM - NOM	NOUVELLE REPARTITION	
1	Françoise KERGUELEN	Action sociale	
2	Michel DUAULT	Finances – Commande Publique – Communication – Formation des élus	
3	Fabienne SAVATIER	Tourisme - Numérique	
4	Dominique DAHYOT	Patrimoine communautaire – Mutualisation – Grand et petit cycles de l'eau	
5	Murielle DOUTÉ- BOUTON	Transition écologique - Mobilité	
6	Eric THOMAS	Urbanisme – Habitat – Planification - Déchets	
.7	Audrey HIROU- ROBERT	Vie associative – Culture – Loisirs	
8	Gérard BERRÉE	Economie – Emploi - Agriculture	

Ce changement implique de revoir notamment la gouvernance communautaire interne.

A cet effet, le Conseil communautaire a acté, le 19 septembre dernier, de créer une neuvième commission thématique « Grand et petit cycles de l'eau ». La création de cette commission modifie substantiellement le Pacte de gouvernance adopté par le Conseil communautaire le 30 mai 2022, après avis favorable des huit conseils municipaux des communes membres, par lequel il était prévu la création de huit commissions thématiques.

Au sens du III de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification du pacte de gouvernance 2022-2026 suit la même procédure que son élaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la création de la commission communautaire « Petit et grand cycle de l'eau ».

<u>2022-083</u> Modification du circuit de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Thurial entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et/ou des cavaliers de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur délégant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification d'une portion de circuit pédestre et d'intérêt local figurant en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

S'ENGAGE à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,

S'ENGAGE à aménager et à entretenir selon la délégation convenue avec la communauté de communes de Brocéliande ces chemins ainsi affectés ainsi que le balisage.

S'ENGAGE à obtenir la signature de la convention pour le sentier traversant les propriétés privées.

✓ 2022-084 Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France:

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45
 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement);
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, la Commune de Saint-Thurial demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le vœu de mise en place d'un bouclier tarifaire précité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

Devis signés (en TTC):

(indiquer ci-dessous les derniers devis de fonctionnement et d'investissement signés depuis la dernière séance, à récupérer dans Z:\FINANCES\MANDATEMENT\2022\COMMUNE\MANDATS\DEVIS en attente)

TERTRONIC Pack Office: 334,80€

TERTRONIC intervention suite panne internet : 134,88€ CAMMA Sport remplacement filet de badminton : 55,80€

SELF SIGNAL Sécurisation du pont de fer : 1450,80€

HELIOS Entretien marquage signalisation horizontale : 12 584,56€

EUROVIA Réalisation de pata : 15 408€

DEROCHE Voirie: 18 258 €

SIGNAUX GIROD Lieux dits et panneaux de rue : 3654,31€

Décisions commission MAPA:

> INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

-Présentation du rapport d'activité 2021 de Brocéliande communauté

-Le tableau récapitulant <u>les DIA traitées par Brocéliande Communauté</u> a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

> INFORMATIONS DIVERSES

✓ <u>Dotations et subventions :</u>

Notification du montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle 2022 (Département) : 37 267 € le 26/09/2022 Au Budget primitif 2022 était prévu 36 100 € (+1 167€ que prévu).

✓ <u>Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération)</u>:



✓ Autres :

- Brocéliande Communauté organise une réunion ouverte à tous les conseillers municipaux concernant la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) le 18 octobre à 18h à Tréffendel.
- Départ par voie de mutation de MME JARI au 19/09/2022. Procédure de recrutement d'une assistante service à la population en cours. Le poste devrait être pourvu au 01/11/2022.
- Vœux du Maire prévus le <u>Samedi 14/01/2023 à 18h30 à la salle du sport adapté.</u> Les vœux du personnel sont prévus le jeudi 12 janvier à 19h.
- Démission de MME LARDEUX (responsable UFCV du service animation)
- Loi Zéro Artificialisation nette des sols (ZAN). Les délais sont courts pour se positionner
- Projection de la consommation des crédits au niveau des dépenses de fonctionnement au 31/12/2022 en cours.
- Diverses mesures prises pour atténuer l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie. Notamment : diminution de la température à l'intérieur des bâtiments communaux à 19° cet hiver et mise en route du chauffage le plus tardivement possible.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial est un document commun aux 3 intercommunalités situées sur le territoire du Pays de Brocéliande. Une consultation du public est actuellement en cours (depuis le 17/10/2022 jusqu'au 30/11/2022). Une réunion publique est prévue le 27 octobre à 20 heures à Tréffendel.
- Concernant l'installation de la bâche incendie qui avait été abîmée, l'entreprise à l'origine du sinistre ne donne pas de réponses.
- Le prochain Comice agricole est prévu le 09/09/2023 à Monterfil
- L'ostéopathe commence son activité à l'algéco à partir du 18/10/2022. Il loue le local au prix de 4,5€/ m² pour un total de 238€.
- Concernant le groupe de travail en charge du foyer jeune, M. le Maire précise que les conseillers municipaux qui veulent en faire partie peuvent en faire partie.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H35.

La Secrétaire de séance, MME DAVID Evelyne

Le Maire, D. MOIZAN